



N° d'ordonnance : 11618-U

Remplace : 11505-U

## CONCERNANT LE

*Code canadien du travail*

- et -

Unifor,

requérant,

- et -

Bradley Air Services Limited, exploitée sous la raison sociale Canadian North,  
Kanata (Ontario)

employeur.

**ATTENDU QUE** le Conseil canadien des relations industrielles (le Conseil), par ordonnance n° 11505-U datée du 1<sup>er</sup> mai 2020, a déclaré qu'une vente d'entreprise a eu lieu au sens du *Code canadien du travail* (le *Code*), que Bradley Air Services Limited, exploitée sous la raison sociale Canadian North était l'employeur successeur et qu'Unifor continuait d'être l'agent négociateur de l'unité d'employés comprenant :

tous les employés du service des opérations commerciales (aéroport et service de fret) et du centre de service à la clientèle de Bradley Air Services Limited, exploitée sous la raison sociale Canadian North, **à l'exclusion** du personnel administratif et de soutien, des instructeurs, des superviseurs et de ceux de niveau supérieur.

**ET ATTENDU QUE** le Conseil a reçu du syndicat requérant une demande, en vertu de l'article 18 du *Code*, en vue de modifier ladite ordonnance de façon à inclure les préposés à l'affectation des équipages du centre de contrôle des opérations dans l'unité de négociation et à exclure les directeurs du service de l'exploitation de l'unité de négociation ;

**ET ATTENDU QUE** que l'employeur ne s'oppose pas à cette demande ;

**N° d'ordonnance : 11618-U**

**ET ATTENDU QUE**, après enquête sur la demande et examen des observations des parties en cause, y compris un examen de la preuve d'adhésion confidentielle déposée concernant les employés que le requérant cherche à ajouter à l'unité de négociation existante, le Conseil a déterminé que le requérant a démontré qu'il a l'appui de la majorité au sein du groupe d'employés à ajouter à l'unité de négociation existante et que ces employés désirent être représentés par le requérant ;

**ET ATTENDU QUE** le Conseil a déterminé qu'il y avait lieu de faire droit à la demande.

**EN CONSÉQUENCE**, le Conseil canadien des relations industrielles ordonne qu'Unifor soit accrédité, et l'accrédite par la présente, agent négociateur d'une unité comprenant :

tous les employés du service des opérations commerciales (aéroport et service de fret) et du centre de service à la clientèle, et les préposés à l'affectation des équipages du centre de contrôle des opérations de Bradley Air Services Limited, exploitée sous la raison sociale Canadian North, **à l'exclusion** du personnel administratif et de soutien, des instructeurs, des directeurs de service, des superviseurs et de ceux de niveau supérieur.

**DONNÉE** à Ottawa, ce 17<sup>e</sup> jour de juin 2021, par le Conseil canadien des relations industrielles.

Ginette Brazeau  
Présidente

**Référence : n° de dossier 034456-C**